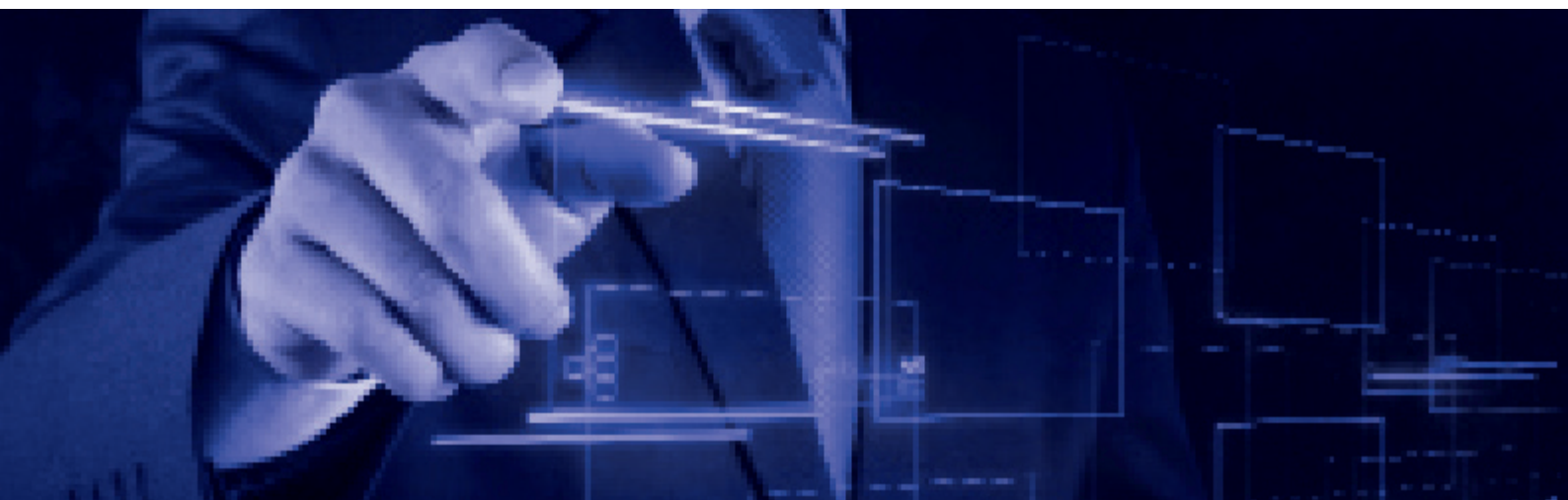


SCHEMA
SECTORIEL
REPRESENTATION DES
ENTREPRISES

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2017





SOMMAIRE

A.	PREAMBULE	4
	I. LE CADRE LÉGISLATIF	4
	II. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	5
	III. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA CCI DE MAYOTTE.....	7
	IV. LE CADRE STRATÉGIQUE DE LA CCI DE MAYOTTE	7
B.	L'ETAT DES LIEUX	6
	I. CARTE D'IDENTITÉ	8
	II. DONNÉES ÉCONOMIQUES.....	8
	III. CONTEXTE RÉGIONAL	9
	IV. COMMERCE EXTÉRIEUR	9
	V. STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE	10
	VI. ATTRACTIVITÉ	12
	VII. ENVIRONNEMENT URBAIN ET INFRASTRUCTURES	13
	VIII. EMPLOI ET FORMATION	14
	IX. MATRICE SWOT	15
C.	LES OBJECTIFS EN MATIERE DE REPRESENTATION DES ENTREPRISES	15
D.	LES ACTIONS DE LA CCI DE MAYOTTE EN MATIERE DE REPRESENTATION DES ENTREPRISES	19
	I. LES CADRES D'INTERVENTION	19
	II. LES INSTANCES DE CONCERTATION	20
E.	LES CHIFFRES CLES ET INDICATEURS DE RESULTAT	23



PREAMBULE

I. CADRE LEGISLATIF

L'article L.711-8 du code du commerce donne mission aux Chambres de commerce et d'industrie de Région d'établir une stratégie régionale dans les termes suivants :

Article L711-8

Modifié par LOI n°2016-298 du 14 mars 2016 - art. 1

Les chambres de commerce et d'industrie de région encadrent et soutiennent les activités des chambres territoriales et départementales d'Ile-de-France qui leur sont rattachées. Elles définissent une stratégie pour l'activité du réseau dans leur circonscription, compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation prévu à l' article L. 4251-13 du code général des collectivités territoriales. Dans des conditions définies par décret, les chambres de commerce et d'industrie de région exercent leur activité en valorisant les compétences existant dans les chambres de commerce et d'industrie territoriales ou dans les chambres de commerce et d'industrie départementales d'Ile-de-France de leur circonscription.

A ce titre, elles :

- 1°.Elaborent et votent, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, la stratégie régionale et le schéma régional d'organisation des missions opposable aux chambres de commerce et d'industrie de leur circonscription ainsi que, chaque année, à la majorité des membres présents ou représentés, le budget nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie et de ce schéma ;
- 2.Etablissent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un schéma directeur opposable qui définit le nombre et la circonscription des chambres territoriales locales et départementales d'Ile-de-France dans leur circonscription en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique de la viabilité économique et de

l'utilité pour leurs ressortissants des chambres territoriales, ainsi que du maintien des services de proximité d'appui aux entreprises dans les départements et les bassins économiques ;

3. Adoptent, dans des domaines d'activités ou d'équipements définis par décret⁽¹⁾, des schémas sectoriels destinés à encadrer les projets des chambres de commerce et d'industrie territoriales ;

II. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire des schémas sectoriels est fixé par les articles R 711-41 à 711-43 ci-après rappelés :

Article R711-41

Modifié par Décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 - art. 1

Les schémas sectoriels mentionnés au 3° de l'article L. 711-8 s'inscrivent dans le cadre de la stratégie régionale. Ils indiquent l'implantation de tous les établissements, infrastructures, équipements et services gérés par les chambres de commerce et d'industrie de la région concernée.

Ils fixent les principaux objectifs poursuivis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre pour la réalisation des missions prévues à l'article L. 710-1, dans les domaines suivants :

1. Appui aux entreprises comprenant notamment les formalités, la création, la transmission et la reprise d'entreprises, le développement international, l'innovation et l'intelligence économique, le développement durable et l'environnement, le développement collectif des entreprises et l'information économique ;
2. Formation, enseignement et emploi ;
3. Appui aux territoires ;
4. Gestion d'équipements ;
5. Représentation des entreprises.

Ils sont élaborés par les chambres de commerce et d'industrie de région dans le respect des normes d'intervention prévues au 2° de l'article L. 711-16 et en cohérence avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, mentionné à l'article L. 4251-13 du code général des collectivités territoriales, s'il a été adopté.

Chaque schéma sectoriel est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

(1) Cf. articles R.711-41 à R.711-43 Code de Commerce

Article D711-41-1

Modifié par DÉCRET n°2015-536 du 15 mai 2015 - art. 2

Les chambres de commerce et d'industrie de région vérifient, lors de l'élaboration et de la révision des schémas sectoriels, le respect des normes d'intervention et des indicateurs définis par CCI France en application de l'article D. 711-56-1.

Les schémas sectoriels peuvent définir des indicateurs supplémentaires au vu des particularités de la zone concernée.

Article D711-42

Modifié par Décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 - art. 1

Les projets de schémas sectoriels sont transmis pour information par le président de la chambre de commerce et d'industrie de région aux présidents des chambres de commerce et d'industrie qui sont rattachées à la chambre de commerce et d'industrie de région ;

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quinze jours après cette transmission, les schémas sectoriels sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la chambre ;

La chambre de commerce et d'industrie de région transmet pour information au préfet de région et à CCI France les schémas sectoriels dans le délai d'un mois après leur adoption.

Article D711-43

Modifié par Décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 - art. 1

Les schémas sectoriels sont révisés dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article R.711-42 :

1. A l'initiative du président de la chambre de commerce et d'industrie de région ;
2. A la demande du ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie ou du préfet de région ;
3. A la demande de la majorité des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région ;
4. A l'occasion de la modification substantielle du périmètre d'intervention des chambres de commerce et d'industrie, notamment pour la création d'un nouveau secteur d'activités ou d'un nouvel équipement ;
5. A l'occasion de la modification par CCI France des normes d'intervention prévues au 2° de l'article L. 711-16, si le schéma sectoriel n'est pas conforme à ces nouvelles normes.

De nouveaux schémas sectoriels sont adoptés au plus tard le 31 juillet de l'année suivant chaque renouvellement général.

III. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA CCI DE MAYOTE

Ces textes législatifs et réglementaires ayant été rappelés, Il est fait observer que l'article L 711-8 prévoit l'élaboration de ces divers documents (stratégie, schéma régional d'organisation des missions, schéma directeur, schémas sectoriels) dans le cadre de la compétence des chambres régionales qui « exercent leur activité en valorisant les compétences existant dans les chambres de commerce et d'industrie territoriales ou dans les chambres de commerce et d'industrie départementales d'Ile-de-France de leur circonscription ».

Et qu'à ce titre elles « Adoptent, dans des domaines d'activités ou d'équipements définis par décret, des schémas sectoriels destinés à encadrer les projets des chambres de commerce et d'industrie territoriales ; »

C'est pourquoi dans une CCI régionale (CCIR) disposant de plusieurs CCI territoriales (CCIT), ces schémas sectoriels ont pour vocation de valoriser les compétences diverses des CCIT et de fixer la répartition des missions et des tâches qui en découlent.

Tel n'est pas le cas des CCIR des DOM qui sont mono CCIT, CCIR et CCIT étant la même compagnie disposant d'un organe délibérant unique et donc d'une organisation unique.

Conformément à l'article L711-6. du code du commerce, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte exerce à la fois les missions d'une Chambre de commerce et d'industrie Régionale et d'une Chambre de commerce et d'industrie Territoriale.

Toutefois la CCI de Mayotte a souhaité satisfaire à l'exigence de l'article 711-8 en établissant le présent schéma sectoriel « représentation des entreprises.

IV. LE CADRE STRATEGIQUE DE LA CCI DE MAYOTTE

Le présent schéma sectoriel s'inscrit dans une démarche globale destinée à définir la politique, la stratégie et l'action de la CCI de Mayotte pour le mandat 2017-2022.

Ce schéma vient donc en complément des documents de base prévus :

- Par l'article L711-8. 1° que sont :
 - La stratégie régionale
 - Le schéma d'organisation des missions

- Par l'article L 711-8. 2° qui est :
 - Le schéma directeur

Cette stratégie et ces deux schémas ont été adoptés par l'assemblée générale de la CCI de Mayotte préalablement.



ETAT DES LIEUX

Toute stratégie, tout schéma général ou sectoriel doit impérativement s'appuyer sur un état des lieux, sur un diagnostic de la situation locale/régionale qui soit partagé.

C'est pourquoi il est rappelé ici, comme il le sera pour tout schéma sectoriel, l'état des lieux global qui a servi de base à l'élaboration de la stratégie régionale et au schéma directeur de la CCI car c'est aussi sur ce diagnostic de la situation que s'appuiera le présent schéma :

I. Carte d'identité :

Le département de Mayotte, d'une superficie de 374km², recense 212 645 habitants⁽²⁾. D'une densité de plus de 600 hab/km², il est le département le plus dense de France, exception faite des départements d'île de France. Régulièrement présenté comme la plus importante maternité de France, Mayotte possède l'une des démographies les plus vigoureuses du territoire national.

Institutionnellement, Mayotte est un département français depuis 2011 (le plus jeune de France) et région ultrapériphérique de l'Union Européenne depuis 2014, Mayotte partage dans l'Océan Indien son statut de DOM avec l'île proche de La Réunion.

II. Données économiques :

Sur la période 2000 – 2016, la croissance économique du PIB mahorais a été la plus importante de France, avec une moyenne à 7,5% / an contre une moyenne nationale sur la même période à 1,3%.

Des données qu'il convient de nuancer, en précisant que l'économie mahoraise doit faire face à un effort de rattrapage extrêmement important au regard des autres DOM. Le PIB / habitant (7900€/habitant, 4 fois moins élevé que la moyenne nationale) y est le plus faible de France et l'un des plus faibles de l'UE à 26. On estime à 33 ans le temps nécessaire pour atteindre le niveau métropolitain. Encore, le niveau des dépenses publiques de l'Etat à

(2) Recensement INSEE de 2012

Mayotte est le plus faible des DOM (Moitié moindre que la moyenne nationale) et plus faible que la moyenne des COM, alors que le territoire manque cruellement d'investissement dans de nombreux domaines (infrastructures de formation, de transport, équipements publics (réseaux d'eau, équipements culturels et sportifs).

Aujourd'hui largement soutenue par la commande publique et la consommation des ménages, la croissance de l'économie mahoraise se trouve à la croisée des chemins. Elle a à faire face à des choix stratégiques structurants et déterminant la place qu'elle occupera demain vis-à-vis de la métropole mais surtout au sein de son espace régional.

III. Contexte régional :

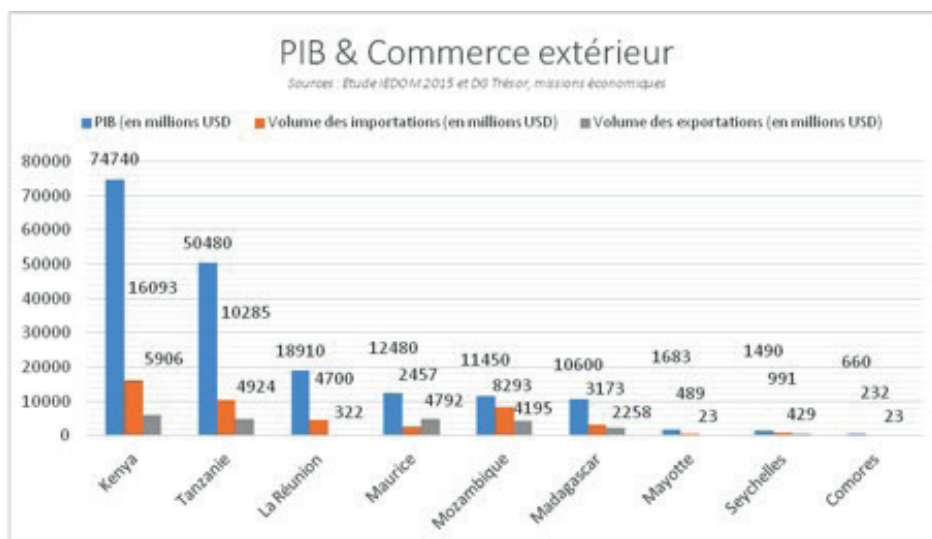
Géographiquement, Mayotte présente une situation stratégique. Situé à 8 000 kms de Paris, au cœur du Canal du Mozambique, Mayotte possède comme voisins proches : L'archipel des Comores, Madagascar, le Mozambique, la Tanzanie.

L'île partage avec ses voisins une histoire, une culture et des langues, qui constituent un atout indéniable quant à son positionnement : la population mahoraise est métissée et maîtrise des langues régionales proches des langues africaines et malgaches. De ce fait, Mayotte dispose d'un capital humain qui offre un rare potentiel culturel d'ouverture sur la région. On estime les zones linguistiques swahili et malgaches (forte proximité avec les langues vernaculaires mahoraises, shimaoré et shibushi) fortes de 125 millions de locuteurs.

Sur la scène régionale, une revendication territoriale de l'archipel des Comores vers la France compromet l'appartenance de Mayotte à la principale instance de coopération régionale qu'est la COI. Mayotte est néanmoins membre de plusieurs instances de coopération régionales (UCCIOI, Association des Iles Vanilles, AVCOI, APOI).

IV. Commerce extérieur :

Le volume des échanges commerciaux intra régionaux demeure très limité (environ 3 à 5% du total des échanges de la zone) et le PIB de Mayotte, en valeur absolue, reste exceptionnellement modeste rapporté à celui de ses voisins régionaux.



En dehors de la zone régionale, Mayotte conserve des liens prépondérants avec la métropole. La part des échanges entre la métropole et Mayotte dans le volume total des échanges mahorais est considérable (48,8%⁽³⁾) et confirme la dépendance de l'île vis-à-vis de la métropole.

Par ailleurs, sa balance commerciale est structurellement déficitaire en raison du très faible niveau des exportations.

V. Structure de l'économie :

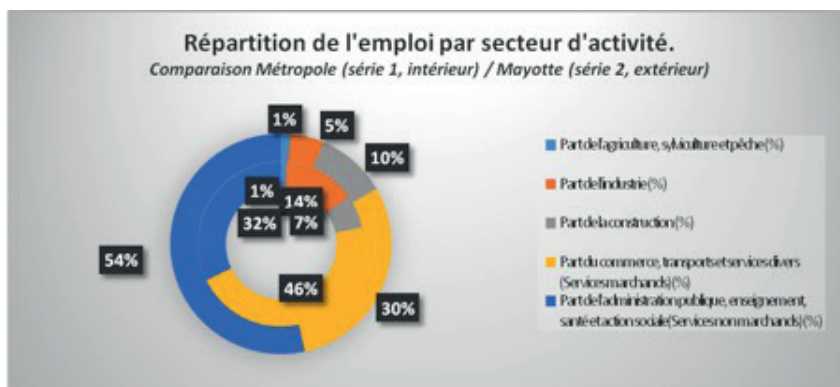
L'économie mahoraise se caractérise par une prédominance très marquée dans la production de richesse du secteur tertiaire et les secteurs les plus développés à Mayotte sont logiquement les secteurs construction et commerce, reflétant la nature du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.

Le tissu d'entreprises de Mayotte est fragile. Il est composé pour l'essentiel de petites entités de moins de 5 salariés (90 %), largement constitué de petits commerces (69% de l'ensemble des entreprises de l'île⁽⁴⁾) et une économie marquée par le poids des activités informelles, qui trouvent peu de débouchés sur un marché local étroit et fortement dépendant d'un petit nombre de produits.

Le dynamisme du territoire est également marqué par un taux élevé de création d'entreprises individuelles (75% contre 33% au niveau national) et donc peu pourvoyeur d'emplois (créations d'entreprises générant en moyenne 1.8 ETP contre 2.5 au niveau national).

Par ailleurs, le secteur privé subit la concurrence du secteur public, du fait de la majoration de 40% du traitement salarial des agents de la fonction publique et du nombre d'offres à pourvoir.

D'après les différentes études INSEE⁽⁵⁾ du territoire , le secteur tertiaire concentre 67.7% de la valeur ajoutée totale et 83,3% de l'emploi. Hormis le secteur du commerce, dont l'activité bénéficie du dynamisme de la consommation des ménages, les secteurs du BTP et de l'aquaculture sont touchés par une dégradation de l'activité. L'aquaculture en raison de la désorganisation du secteur, et le BTP est affecté par la fluctuation de la commande publique.



(3) Rapport IEDOM édition 2016. 2015 Mayotte. 198p.

(4) Rapport IEDOM Mayotte 2015, p119

(5) Etude INSEE 2005 sur la valeur ajoutée des grandes entreprises et Recensement INSEE de la population 2012

V. a) Le secteur des Bâtiments et Travaux Publics

Le secteur du BTP demeure pour autant une activité stratégique, dynamisé par la vitalité de la démographie de l'île et des besoins en découlant. Par ailleurs, la politique de modernisation de l'État en matière d'habitat social, les travaux de réhabilitation de l'habitat insalubre et le développement de l'immobilier privé constituent des potentiels de croissance important du secteur. Par ailleurs, le manque de concurrence apparait comme facteur de limitation du dynamisme du secteur, tout comme la rareté du foncier, qui empêche l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs.

V. b) Activités commerciales

Les activités commerciales quant à elles, si elles enregistrent globalement une importante vitalité, sont marquées par une structuration particulière. En effet, si 70% des entreprises enregistrées au RCS de la CCI de Mayotte concernent le secteur commercial, elles ont un taux de cessation d'activité de plus de 50%. Par ailleurs, 90% du CA de ce secteur est partagé entre trois groupes principaux : BDM, SODIFRAM et SOMACO. Les petits commerces de proximités, appelés Doukas, dont le nombre est estimé à près de 2000 sur l'île, se partagent les 10% restant.

Cette concentration du secteur et ce poids de la grande distribution expliquent en partie ce taux important de cessation d'activités des petits commerces. Une autre explication porte sur les carences en gestion des petits commerçants. Des accompagnements dans la structuration de filière sont nécessaires à une professionnalisation des petits commerçants.

V. c) Tourisme

L'activité touristique ne décolle pas (moins de 10 000 touristes d'agrément en 2015), les paquebots ne s'arrêtent plus (nombre de passagers en escale divisé par 10 en 10 ans) et le parc hôtelier est vétuste et peine à se rénover. Les documents stratégiques développés manquent de liens entre eux et d'efficacité, d'orientations pratiques. Par ailleurs, malgré les moyens déployés, l'organisme chargé de la coordination et de l'animation du développement touristique de l'île se retrouve confronté à des éléments contextuels entravant la potentialisation de l'offre touristique (sécurité, infrastructures, offre de restauration, niveau de service, accès aux sites, infrastructures, gestion des déchets...).

V. d) Industrie agro-alimentaire

L'industrie agro-alimentaire enregistre un léger recul de son activité. Globalement, les activités industrielles demeurent peu développées sur l'île. Les contraintes qui pèsent sur le secteur sont structurelles et conjoncturelles : Taille du marché, enclavement du département, faible disponibilité foncière, insuffisante qualification des personnels, déficit d'accompagnement des entreprises en gestion financière et gestion des ressources humaines.

V. e) Agriculture

L'agriculture a quant à elle, vu son potentiel d'emploi divisé par quatre entre 2012 et 2015, passant de 2000 à 500 emplois générés. La maîtrise du foncier, le déficit de formation et la normalisation progressive du secteur concentrent les principaux freins au développement formel du secteur.

Les filières traditionnellement exportatrices (Ylang, Vanille) sont délaissées, et de multiples facteurs sont en jeu (débouchés, compétitivité sur les marchés internationaux, maîtrise du foncier...) L'agriculture se restructure cependant autour d'une production vivrière ou d'une production informelle destinée à la revente sur les marchés locaux. On estime à près de 100 millions d'€ le poids de ce secteur à près de 80% informel. D'importants dispositifs de soutien existent néanmoins (POSEI, PDR, FOGAP...).

V. f) Télécommunication

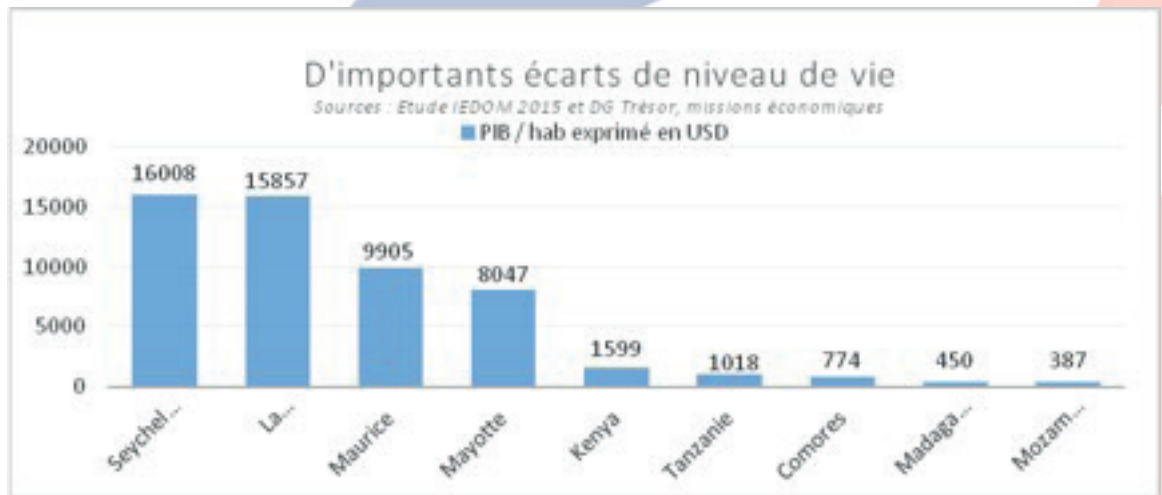
Le caractère stratégique que revêt le secteur au regard de l'insularité de l'île justifie le développement d'importantes formes de soutien public, aujourd'hui jugées insuffisantes par les acteurs du secteur. Néanmoins, le secteur est dynamique et porteur. On enregistre un taux d'équipement en téléphonie mobile légèrement inférieur à celui de métropole, mais proche. Les couvertures réseaux sur l'ensemble de l'île sont de qualité.

On note globalement une gamme d'offres commerciales étendues et concurrentielles. Si Orange demeure leader sur le marché, d'autres groupes poursuivent leur croissance (SFR, STOI, Only, IDOM...).

Un double raccordement de l'île au haut débit par fibre optique, complété par les conditions de stabilité politique et institutionnelles, permettent le développement de projets structurants aux ambitions régionales (Datacenter, etc...).

VI. Attractivité

A niveau régional, Mayotte, département le plus pauvre de France (en PIB / hab), est l'un des territoires les plus riches de la région.



En découle une attractivité importante qui se traduit par la densité de son flux migratoire. Soumis à une pression démographique très importante, Mayotte est également le département de France qui héberge le plus de sans-papiers.

Toutefois - et bien que les atouts du territoire ne manquent pas - en raison du dumping social et fiscal pratiqué dans l'espace régional, de la faible qualification de la main d'œuvre locale et des conditions d'insécurité, Mayotte est peu attractive pour les investisseurs privés.

Pour autant, l'attractivité mahoraise pourrait être accélérée par le développement des infrastructures du territoire, qui complèteraient utilement la stabilité enregistrée du climat des affaires, du climat politique et institutionnel du territoire.

Inversement, l'attractivité du territoire en rapport avec la métropole est très relatif. Malgré l'existence de dispositifs fiscaux favorables, l'île souffre de son éloignement vis-à-vis de la métropole, d'infrastructures en comparaison avec la métropole, de qualité médiocre, de ressources humaines peu formées et d'une insécurité latente, qui a des répercussions tant sur la cadre de vie que sur le cadre des affaires.

VII. Environnement urbain et infrastructures

L'île est desservie par un port en eaux profondes et un aéroport international. Le réseau Internet s'est fortement développé ces dernières années et l'île bénéficie d'un double raccordement aux câbles internet régionaux (Lion 2 et Avassa). Toutefois, le territoire présente des retards très importants en matière d'infrastructures :

- Insuffisance des équipements de production d'eau potable,
- Faible couverture du système d'assainissement collectif,
- Réseau routier insuffisamment dense,
- Absence de réseau de transports en commun terrestre de grande capacité,
- Piste d'atterrissage trop courte pour permettre les vols directs vers la métropole avec la plupart des appareils long courrier

Globalement, le niveau d'équipement publics à Mayotte, demeure plus élevé que la moyenne régionale pour autant qu'il soit l'un des plus faibles de France. A titre d'exemple, en termes d'infrastructure routière, Mayotte justifie de 0.7km de voiries / 1000 habitants⁽⁶⁾, taux le plus faible de France, contre une moyenne métropolitaine à 6km.

Un rattrapage s'engage en mobilisant les fonds structurels européens et les fonds du CPER. Mais au vu des enveloppes allouées, la mise à niveau ne sera pas assurée à court terme. Dans la période à venir les enjeux d'aménagement du territoire deviendront cruciaux.

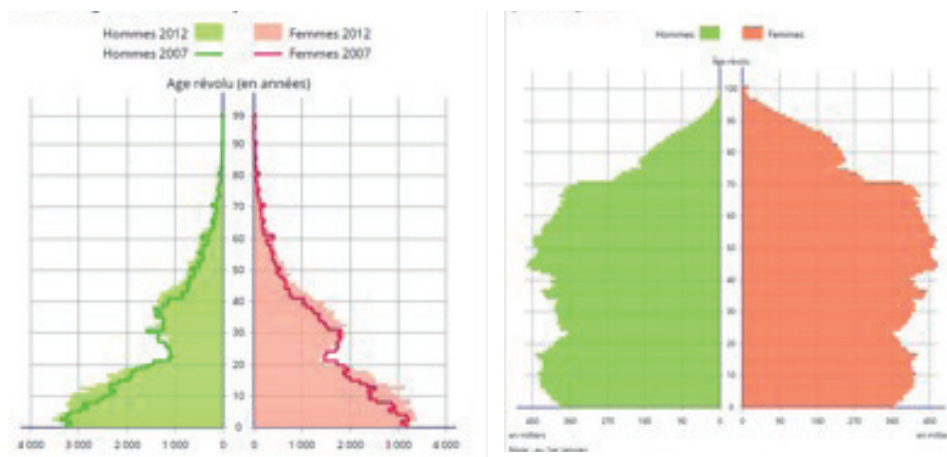
VIII. Emploi et formation

Le taux de chômage important (le plus haut de France, 23,6%), particulièrement des jeunes (46.1% des 15 – 29 ans) et la faible qualification de la main d'œuvre sont caractéristiques de l'emploi mahorais :

- Faible niveau de qualification de sa population active : le taux d'illettrisme s'élève à 42%⁽⁷⁾ et on estime à 75% la part de mahorais sans qualification.
- Un taux d'emploi très faible : un tiers seulement de la population en âge de travailler est en emploi.
- Des entrepreneurs nombreux et aux niveaux de formation inégaux. Large part d'entrepreneurs du commerce non-francophone et peu / pas qualifiés.

Par ailleurs la vigoureuse démographie mahoraise, soutenue par une immigration massive, laisse apparaître une structure très éloignée de celle que l'on retrouve en métropolitaine :

En découle des besoins en termes de formation,



en rapport, beaucoup plus importants que ceux de métropole.

En termes de formation initiale, l'enseignement public, malgré la dynamique de rattrapage engagé, est soumis à une pression démographique considérable (devraient s'ouvrir : une classe de PMS⁽⁸⁾ par jour et un collège par an). Les lycées, particulièrement les lycées professionnels y sont insuffisants et malgré le développement de deux filières de formation en adéquation avec les besoins du territoire, le CUF⁽⁹⁾ de Mayotte ne parvient pas à répondre à l'hétérogénéité des attentes. L'enseignement professionnel est peu développé et l'organisation des filières n'est pas toujours adapté aux besoins du territoire. Les capacités locales de recherche sont par ailleurs limitées et portent sur des projets de recherche en

(6) Tableau de bord FEDOM 2016

lien avec les richesses naturelles du territoire. La formation continue bénéficie d'un nombre conséquent d'acteurs investis sur le territoire. L'OIDF, OPCALIA, l'ANLCI. Structurés mais peu nombreux, ils opèrent auprès d'un public aux besoins intarissables. En la matière, les besoins demeurent insuffisamment pourvus.

IX. 9 Synthèse régionale de l'environnement économique (matrice swot)

	ÉLÉMENTS POSITIFS	ÉLÉMENTS POSITIFS
INTERNE	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance soutenue, portée par consommation et besoins des ménages en progression constante • Main d'œuvre numériquement importante • Un secteur privé balbutiant mais dynamique et diversifié • Accroissement progressif et durable des compétences • Potentiel de création de « pôles d'attractivité » (Agroalimentaire, numérique, économie circulaire, bleue, service à la personne, ESS, enseignement et recherche) • Montée en puissance des autorités régulatrices et organisatrices • Nécessité à développer de nouvelles infrastructures • Potentiel touristique : Biodiversité et lagon. • Fort potentiel halieutique 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse de la production locale • Coût de la main d'œuvre, niveau de qualification et concurrence exercée par les institutions publiques (40% d'indexation) • Engorgements importants, besoins d'infrastructures nouvelles • Difficultés de maîtrise du foncier • Un secteur privé dual composé d'un tissu entrepreneurial de TPE fragiles, et d'un nombre restreint de groupes plus conséquent, régulant le marché • « Frilosité » du secteur bancaire (Offre et engagement) • Illisibilité de la stratégie d'intégration régionale • Faiblesse de collectivités • Pression démographique et problèmes sociaux • Insécurité • Pression anthropique environnementale • Poids de l'économie et des réseaux informels
EXTERNE	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance portée par une commande publique soutenue • Porte d'entrée de l'Europe et proximité socio-culturelle régionale. Positionnement stratégique • Stabilité du « climat des affaires ». Stabilité politique, économique et état de droit • Dispositifs publics d'appui à la création, au développement et à la structuration des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Balance commerciale largement déficitaire • Dépendance à la commande publique • Société périphérique et intermédiaire • Environnement régional concurrentiel • Contentieux diplomatique (revendication territoriale) et pression migratoire déstabilisante • Image de marque à construire • Effort de rattrapage considérable en rapport aux autres DOM • Complexité des démarches d'obtention de visas d'entrée • Instabilité législative et réglementaire

(7) Selon l'enquête nationale INSEE/IVQ 2012. 42% des adultes entre 16-64 ans ayant été scolarisés en France sont en situation d'illettrisme à Mayotte.

(8) Petites et Moyennes Sections

(9) Centre Universitaire de Formation et de Recherche



OBJECTIFS DE LA CCI DE MAYOTTE EN MATIÈRE « REPRÉSENTATION DES ENTREPRISES »

1. Rappeler la mission fondatrice des CCI par l'affirmation par la CCI de Mayotte de sa fonction de base prévue par la loi: représenter les intérêts du commerce, de l'industrie et des services.

La CCI de Mayotte, comme chaque établissement du réseau des CCI de France assure une fonction de représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services auprès des pouvoirs publics.

La CCI de Mayotte comme l'ensemble des CCI est un établissement spécifique, « corps intermédiaire de l'Etat », qui est piloté par des chefs d'entreprise élus, au suffrage universel , (contrairement à la majorité des établissements publics qui sont pilotés par des personnalités désignées), répartis en catégories (et sous catégories) électorales (pesée économique), pour un mandat de 5 ans, pour une circonscription.

Cette qualité d'élus au suffrage universel pour un territoire déterminé donne à la CCI et ses membres une fonction déterminante en termes de représentation qui est donc au cœur de leur mission de base.

Cette fonction de Corps intermédiaires de l'Etat est reconnue par la loi (article L.710-1 du code de commerce), de la façon suivante :

« Les établissements ou chambres départementales du réseau des CCI ont chacun en leur qualité de corps intermédiaire de l'Etat, une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères.

Assurant l'interface entre les différents acteurs concerné, ils exercent leur activité sans préjudice des missions de représentation conférées aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et des missions menées par les collectivités territoriales dans le cadre de leur libre administration ».

Cette fonction est confirmée par le Pacte de confiance et le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signés avec l'Etat le 28 mai 2013. L'un des axes du COP (axe 6) est en grande partie consacré à la représentation de « la diversité du tissu entrepreneurial » par les CCI.

Alors que la tête de réseau, CCI France, représente les intérêts nationaux des entreprises du commerce, de l'industrie et des services auprès des pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux, il revient à la CCI de Mayotte, comme aux autres CCIR, d'assumer la mission de représentation de ces entreprises auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sur le territoire mahorais.

La fonction de représentation des entreprises se traduit par une mission consultative que les récents textes de loi ont confirmé (ex : association à la discussion sur les SRDEII, participation de droit des CCI aux CREFOP, participation de droit des CCI aux comités régionaux de la BPI, etc...). Elle se traduit également par les études, enquêtes et observatoires que les CCI mettent en place (les données qui en sont issues appuyant la représentation).

Dans un contexte de crise des Corps intermédiaires, il appartient aujourd'hui à la CCI de Mayotte et au réseau des CCI de faire valoir avec force cette mission de représentation des entreprises dont elle tire sa légitimité en pleine complémentarité avec son rôle de prestataire de services aux entreprises et aux territoires.

2. Afficher des valeurs : L'affirmation par les élus de la CCI de Mayotte des valeurs fondatrices de leur fonction de représentation

Si la CCI a donc pour mission de représenter les intérêts du commerce, de l'industrie et des services, et que cette fonction est fondée sur l'élection de ses membres, les élus de la CCI de Mayotte souhaitent également baser leur légitimité également sur des valeurs qui guideront leur action pendant ce mandat.

Par suite la fonction Représentation de la CCI de Mayotte sera également exprimée par les six valeurs suivantes :

- L'esprit d'équipe : les élus de la CCI affirment que l'esprit d'équipe les animera pendant ce mandat avec pour conséquences la confiance a priori de l'autre, et son respect afin que l'alliance des compétences permette de fédérer les énergies au service d'une digne représentation du commerce de l'industrie et des services.
- La proximité : la représentation efficace et réelle suppose d'une part une bonne connaissance de ce qui se passe sur le terrain (présence, capacité d'écoute) et d'autre part une bonne disponibilité pour agir
- L'audace et le futur : les élus doivent afficher une capacité à anticiper, à voir plus loin et à le dire pour permettre une préparation collective à l'avenir.
- Militant de l'entreprise : L'engagement est au cœur de la démarche des élus de la CCI de Mayotte. Il traduit la volonté des élus de se mettre au service du

développement économique, à travers ce temps donné. Cet engagement se traduit par la volonté de dire ce qui doit être dit dans une forme d'indépendance d'esprit respectueuse du rôle de chaque institution mais en étant ferme sur les convictions et indépendants de tout engagement politique.

- Le pragmatisme et l'expertise : la légitimité de représentation de la CCI de Mayotte se traduira également par le pragmatisme de sa démarche. Loin de la théorie, la CCI apportera la réponse appropriée au bon interlocuteur au bon moment.
- Le collectif : La CCI de Mayotte favorisera l'expression collective des entreprises, en dehors des intérêts particuliers

3. Faire reconnaître la voix de l'entreprise

Les réformes territoriales récentes (passage à 13 régions, renforcement du pilotage régional) font apparaître un besoin accru d'acteurs de proximité. Pour légitimer les nouveaux grands schémas régionaux (SRDEII, SRADDET) tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre, les Régions, et à Mayotte le conseil départemental qui cumule les compétences dévolues aux régions et aux départements, ont besoin de s'appuyer sur les représentants des entreprises et de faire appel à des structures opérationnelles de proximité. La participation active des CCI à ces processus est donc attendue y compris au sein des structures de gouvernance et de suivi de ces schémas.

La montée en puissance des cinq intercommunalités de Mayotte constitue aussi un enjeu stratégique auquel la CCI de Mayotte doit répondre par la généralisation de la contractualisation et en se positionnant comme conseil de ces collectivités territoriales dans les actions pour l'économie. Les intercommunalités sont notamment confrontées à un déficit d'expertise « développement économique » au sein de leurs structures.

Plus généralement la CCI de Mayotte fera entendre la voix de l'entreprise auprès de tous les acteurs mahorais ayant à traiter de la situation économique tels que les services de l'Etat, clusters, organisations professionnelles, autres compagnies consulaires, en ce compris les écoles, lycées, centre universitaire pour la sensibilisation des élèves et étudiant à l'économie et l'insertion professionnelle.



ACTIONS DE LA CCI DE MAYOTTE EN MATIÈRE DE « REPRÉSENTATION DES ENTREPRISES »

I. Les cadres d'intervention

Les actions de la CCI de Mayotte en matière de représentation des entreprises se manifesteront par 3 cadres d'intervention :

1. La Saisine obligatoire

Les dispositions législatives et réglementaires prévoient la saisine obligatoire de la CCI

- Par l'état
- Par les collectivités

Sur divers sujets ayant trait à la vie économique

La CCI de Mayotte répondra à toutes les sollicitations d'avis et de contributions qui sont prévues par les textes.

Ceci sera mis en œuvre sur :

- Des sujets généraux comme l'urbanisme (exemple : SCOT, PLU ...)
- Des opérations spécifiques (exemple : art 58 décret 2007.1827 du 26 décembre 2007 sur l'avis préalable et obligatoire de la CCI en matière de droit de préemption des communes sur les fonds de commerce et baux commerciaux)
- Des catégories d'actes pour lesquels la CCI a la qualité d'autorité compétente (exemple : agents immobiliers, commerçants non sédentaires...)

2. Saisine volontaire

La CCI répondra à toutes sollicitations qui lui seraient faites volontairement par l'Etat et les collectivités sur les grands sujets de la vie économique mahoraise.

Tout particulièrement la CCI de Mayotte souhaite :

- Être associée par l'Etat aux réflexions et études préalables aux grands programmes quand ceux en cours viendront en renouvellement (programme FEDER-FSE, Contrat de plan)
- Être associée par le Département aux réflexions et études préalables aux grands schémas qu'il doit adopter tels que :

Le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation)

Le CPRDFOP (contrat de Plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles)

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires) dans le prolongement du SRCAE (schéma régional climat-air-énergie) du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) et SRI (schéma régional de l'intermodalité)

3. Auto - Saisine

La CCI de Mayotte, même en l'absence de sollicitation, se réserve la possibilité, dans le cadre de sa fonction de représentation des entreprises, de se saisir et de donner avis sur tout projet de schéma, de plan ou de grands travaux etc... ayant un impact sur le développement économique du territoire mahorais.

Ceci doit s'entendre au sens large sur des sujets d'ordre général tels que l'école, la formation, la santé, la sécurité, les infrastructures de desserte (routière, maritime, aérienne), et sur tous les sujets transversaux qui impactent directement ou indirectement la création, la vie et le développement des entreprises

La CCI participera sur sa propre initiative aux débats publics qui seront organisés et se prononcera à 4 niveaux :

- Sur les priorités à établir
- Sur l'opportunité du projet
- Sur les variantes possibles si elles s'avèrent plus pertinentes
- Sur les impacts pour le commerce, l'industrie et les services de Mayotte

Dans tous les cas, l'avis de la CCI prendra la forme appropriée par le sujet et le contexte de sa saisine : avis officiel en assemblée, résolution, motion, études, observatoires, rapports, commission ad hoc etc...

II. Les instances de représentation

- En externe au territoire :

La CCI de Mayotte considère comme essentiel d'assurer désormais pleinement sa fonction

de Représentation des entreprises mahoraises à l'extérieur du territoire de Mayotte dans le double objectif de :

Faire rayonner le savoir-faire et l'économie de Mayotte dans son environnement régional de l'océan indien et national français
Bénéficier, pour les entreprises, pour le territoire de Mayotte et pour elle-même de l'effet réseau permettant une montée en compétence, en expertise mais aussi en influence.

C'est ainsi qu'elle assure depuis mars 2017, et pour une durée de 2,5 ans la présidence de l'ACCIOM (association des CCI des outre-mer français) dont elle était membre depuis 2012.

Elle assure également la présidence de l'UCCIOT (l'union des chambres de commerce des îles de l'Océan Indien) depuis avril 2016 et jusqu'en avril 2018 (mandat renouvelé pour un an en avril 2017)

Elle siège notamment :

Au comité interministériel Outre-Mer
A CCI France (assemblée générale et comité directeur)
A la fédération des entreprises d'Outre-Mer (FEDOM)
A l'union des chambres de commerce des îles de l'Océan Indien (UCCIOT)
A la conférence permanente des chambres consulaires africaines et francophones (CPCCAF)

- En interne au territoire :

Les actions de la CCI de Mayotte en matière de représentation des entreprises se manifesteront par la participation à un grand nombre d'instances telles que (sans que cette liste soit limitative :

Commission ACCRE
Commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine
Commission du plan d'élimination des déchets d'activités des soins à Mayotte
Conseil départemental d'hygiène (CDH)
Commission d'aménagement foncier
Comité de pilotage de l'aéroport de Pamandzi
Commission départementale de l'action touristique
Commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA)
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRN)
Commission des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Commission des systèmes de vidéo surveillance
Conseil d'administration de la Mission Locale
Commission Défi Jeunes
Comité formation professionnelle promotion sociale et emploi
Comité de pilotage du schéma de développement touristique
Conseil d'administration du comité du tourisme
Conseil de l'habitat
Parc naturel marin
Commission du répertoire des métiers
Plan de prévention des risques
Aménagement du territoire gestion du D.P.M
Conseil économique social et environnemental
Conseil économique d'agrément
Conseil portuaire
Fédération des entreprises d'Outre Mer (FEDOM)
Comité interministériel Outre Mer
Union des chambres de commerce des îles de l'Océan Indien (UCCIOI)
Conférence permanente des chambres consulaires africaines et francophone
(CPCCAF)
Affaires Européennes CD
Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre
d'affaires
Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels
(CDVLLP)
Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)
Commission d'élaboration schéma d'aménagement régional (SAR)
Observatoire de l'immigration
Conseil d'administration AFODEMAM
Agence de développement économique et de l'innovation (ADIM)
Plateforme Initiative
Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA)
Commission des carrières
Conseil d'administration CCI Entreprendre en France
Session tripartite acteurs du dialogue social à Mayotte
Conseil d'administration EPFAM (établissement public foncier et
d'aménagement de Mayotte



E CHIFFRES CLÉS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS

Conformément à la norme 4.9 l'indicateur d'activité sera le nombre d'avis formulés par la CCI soit dans le cadre de processus de consultation définis par la loi (saisine obligatoire) soit dans le cadre de consultations volontairement faites par l'Etat et les collectivités (saisine volontaire), soit dans le cadre d'une initiative de la CCI elle-même (auto saisine).